



Ce déblocage anticipé est facultatif et est plafonné à **10 000 € nets** de prélèvements sociaux **par bénéficiaire**.

Les formalités de déblocage sont déterminées comme suit :

1) Pour le déblocage des sommes placées dans des Fonds communs de placement :

- Les salariés concernés des établissements du pôle BRETAGNE exprimeront leur demande de déblocage auprès du teneur de registre compétent au niveau du pôle (CREDIT MUTUEL).
- Les salariés concernés de l'établissement de LOCHES exprimeront leur demande de déblocage auprès du teneur du registre compétent pour l'établissement de LOCHES (BNP PARIBAS).

La demande de déblocage est exprimée par le salarié, au moyen du formulaire prévu à cet effet (« demande de rachat exceptionnel ») et de l'imprimé CERFA 2046.

Les frais liés au traitement de ces déblocages, fixés à 15 € TTC (augmentés de 3,59 € TTC en cas de paiement par chèque), restent à la charge du bénéficiaire et seront déduits du montant racheté.

En cas de déblocage partiel des avoirs, les droits les plus anciens seront réputés être versés.

2) Pour le déblocage des sommes placées dans des comptes courants bloqués :

- Les salariés concernés des établissements du pôle VAL DE SEINE exprimeront leur demande de déblocage anticipé auprès du contrôleur financier pôle.
- Les salariés concernés des établissements du pôle VAL DE LOIRE exprimeront leur demande de déblocage anticipé auprès du contrôleur financier pôle.
- Les salariés concernés des établissements du pôle EST exprimeront leur demande de déblocage anticipé auprès du contrôleur financier pôle.
- Les salariés concernés de l'établissement de PESSAC exprimeront leur demande de déblocage auprès du contrôleur financier pôle.

La demande de déblocage est exprimée par le salarié sur simple demande manuscrite. Cette demande sera accompagnée de l'imprimé CERFA 2046.

Aucun frais de déblocage ne sera prélevé.

PV
D. J.
Y.M.
A.R.
M



En cas de déblocage partiel des avoirs, les droits les plus anciens seront réputés être versés.

- Les salariés concernés des établissements du pôle NORD exprimeront leur demande de déblocage anticipé auprès du teneur du registre compétent au niveau du pôle (CREDIT MUTUEL).

Les frais liés au traitement de ces déblocages, fixés à 12 € TTC (augmentés de 3,59 € TTC en cas de paiement par chèque), restent à la charge du bénéficiaire et seront déduits du montant racheté.

La demande de déblocage est exprimée par le salarié au moyen du formulaire prévu à cet effet (« demande de rachat exceptionnel ») et de l'imprimé CERFA 2046.

En cas de déblocage partiel des avoirs, les droits les plus anciens seront réputés être versés.

III. CLAUSE DE RECONDUCTION

Si les dispositions prévues par la loi n°2004-804 du 9 août 2004 venaient à être prorogées, le présent avenant serait reconduit automatiquement jusqu'au terme du dispositif légal prorogé.

IV. FORMALITES DE DEPOT

Le présent avenant sera déposé à l'initiative de la Direction, en cinq exemplaires auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne Billancourt.

Par ailleurs, une copie de cet avenant sera transmise auprès de chacun des teneurs de registre compétents.

D.77
YM
M.K
PV



**AVENANT A L'ACCORD RELATIF A LA PARTICIPATION DU PERSONNEL
AUX RESULTATS DU GROUPE RFA**

Pour Renault France Automobiles Monsieur André BODIS
Président Directeur Général

P.1

Pour la C.F.D.T.

Représentée par Monsieur Alain VETILLARD
Délégué Syndical Central

P.10

Pour la C.F.E./C.G.C.

Représentée par Monsieur Alain CHICHE
Délégué Syndical Central

P.3

Pour la C.F.T.C.

Représentée par Monsieur Daniel BRUNET
Délégué Syndical Central

P.O.

Pour la C.G.T.

Représentée par Monsieur Denis LEBLANC
Délégué Syndical Central

Pour F.O.

Représentée par Monsieur Pierre VITRY
Délégué Syndical Central

Fait à Boulogne Billancourt
Le 29/09/2004



AVENANT AU REGLEMENT DE PLAN D'EPARGNE GROUPE RFA

PREAMBULE

En application des nouvelles dispositions prévues par la loi n°2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement, et plus particulièrement, des mesures visées à l'article 5 de cette même loi, visant au déblocage exceptionnel des sommes issues de l'épargne salariale, les articles 9-2 et 21 de l'accord relatif à la participation du personnel aux résultats du Groupe RFA du 16 mars 2001 sont complétés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : ADDITIF A L'ARTICLE 9.2

Le déblocage anticipé des avoirs issus de la participation et placés dans les fonds communs de placement RFA DYNAMIQUE et RFA SECURITE avant le 16 juillet 2004 est autorisé, sur simple demande des bénéficiaires et sans motif, jusqu'au 31 décembre 2004 inclus.

Ce déblocage anticipé est facultatif et est plafonné à **10 000 € nets** de prélèvements sociaux **par bénéficiaire**.

La demande de déblocage est exprimée par le salarié auprès des services d'INTER EXPANSION, teneur de registre, au moyen du formulaire prévu à cet effet (« demande de rachat exceptionnel ») et de l'imprimé CERFA 2046.

Les frais liés au traitement de ces déblocages, fixés à 15 € TTC (augmentés de 3,59 € TTC en cas de paiement par chèque), restent à la charge du bénéficiaire et seront déduits du montant racheté.

En cas de déblocage partiel des avoirs, les droits les plus anciens seront réputés être versés.

ARTICLE 2 : CLAUSE DE RECONDUCTION

Si les dispositions prévues par la loi n°2004-804 du 9 août 2004 venaient à être prorogées, le présent avenant serait reconduit automatiquement jusqu'au terme du dispositif légal prorogé.



ARTICLE 3 : FORMALITES DE DEPOT

Le présent avenant sera déposé à l'initiative de la Direction, en cinq exemplaires auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne Billancourt.

Par ailleurs, une copie de cet avenant sera transmise auprès de chacun des teneurs de registre compétents.

Pour Renault France Automobiles

(po) Monsieur André BODIS
Président Directeur Général

Fait à Boulogne Billancourt
Le 29/09/2004